

REGLEMENT



- 13h30 - 13h50 : Accueil
- 13h50 - 14h00 : Présentation de l'organisation
- 14h00 - 16h00 : Manche
- 16h00 - 16h30 : Classement, remise des lots et gouter

La rencontre amicale Junior Fishing Tour relève de la pêche au lancer, du bord, avec des leurres artificiels.

Les participants sont obligatoirement nés entre 2007 et 2014 et doivent être munis de leur carte de pêche valide pour l'année en cours.

Les limites de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors d'un *briefing* le jour de l'épreuve. Elles seront matérialisées sur le terrain, par tout moyen à la convenance de l'organisateur. Ce dernier indiquera clairement et signalera (si nécessaire) les zones spéciales à l'intérieur du secteur de pêche, qui seront sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit ainsi que celles présentant des risques : les lignes haute tension, haut fond, etc.

L'organisateur peut annuler ou interrompre la manifestation si la sécurité des participants ne peut être assurée (conditions météorologiques). Le temps de pêche ne sera pas reporté. Les concurrents devront respecter les autres compétiteurs, se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des commissaires, et respecter l'intégrité de la faune et de la flore (et pas uniquement des poissons !).



1. L'inscription est obligatoire et devra s'effectuer directement sur le site Internet de la Fédération :

www.fedepeche37.fr

En cas de problèmes lors de l'inscription, vous pouvez contacter :

Aurélien BONNET
a.bonnet@fedepeche37.fr
06.14.42.37.25

2. Les inscriptions seront considérées comme validées à la réception du questionnaire de santé et de la fiche de demande de licence FFPS

La date limite des inscriptions est fixée au :

20/10/2024

3. L'inscription est totalement gratuite. Chaque participant repartira avec un lot.

4. Les concurrents devront être en possession d'une carte de pêche de l'année en cours. La carte de pêche est obligatoire sur l'intégralité de nos rencontres.

5. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de blessure d'un concurrent, mais assurera une prise en charge rapide par les sapeurs-pompiers.





6. La compétition se déroulera exclusivement au lancer aux leurres, dans toutes ses variantes.

- Leurres artificiels uniquement avec 2 hameçons maximum.

7. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, pour préserver l'intégrité physique de leurs prises. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.

8. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra se servir que d'une seule canne et d'un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent transporter plusieurs cannes durant l'épreuve.

9. L'utilisation d'une épuisette avec un manche est conseillée pour sortir le poisson de l'eau. Il est interdit d'utiliser les épuisettes métalliques, les *fish-grip* ou pinces à poissons.

10. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles, est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose que le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.

11. La pêche avant le début de la manche est interdite.

12. L'utilisation de tout moyens de transports (vélo, véhicules, etc.) est interdite.

13. La pêche en marchant dans l'eau ou depuis une embarcation est interdite.

14. Le pré-fishing (pêche avant la compétition) est autorisé les jours précédents

15. Si le poisson est ferré pendant le temps de pêche d'une manche mais que le combat dépasse l'heure de fin de manche, le pêcheur disposera de 5 minutes au-delà de celui-ci pour sortir le poisson de l'eau.

16. Lors de la capture d'un poisson par un concurrent, dès sa sortie de l'eau, il devra appeler un commissaire pour que celui-ci mesure le poisson et note sa taille sur une feuille de marques. (Le commissaire peut aider le concurrent en cas de difficultés : pour sortir le poisson, pour le décrocher, pour le démêlage du fil ...).

17. Ne seront considérés valides que les poissons capturés par la gueule et repartis vivants en bonnes conditions après la remise à l'eau.



18. Pour la mesure des poissons, un badge distinctif vous sera prêté lors de la rencontre. Ce dispositif est à restituer à la fin de la manche.

19. Sont considérés valides, les poissons vivants appartenant aux espèces suivantes :

- brochet,
- sandre,
- black Bass,
- silure,
- perche,
- aspe,
- truite,
- chevesne,
- barbeau.

20. Longueur des captures : c'est la longueur totale en millimètres qui est retenue. La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée (posée en contact sur la butée plastique de la réglette) à l'extrémité de la nageoire caudale, avec la nageoire allongée dans l'axe du corps.





21. Les participants se classent selon la longueur totale obtenue. Les prises seront comptabilisées, à raison de 1 point par millimètre et elles seront arrondies au-centimètre inférieur.

Ex : Si la mesure d'un poisson est comprise entre 300 et 304 mm, elle sera comptabilisée 300 mm; si elle est comprise entre 305 et 309 mm elle sera comptabilisée 305 mm.

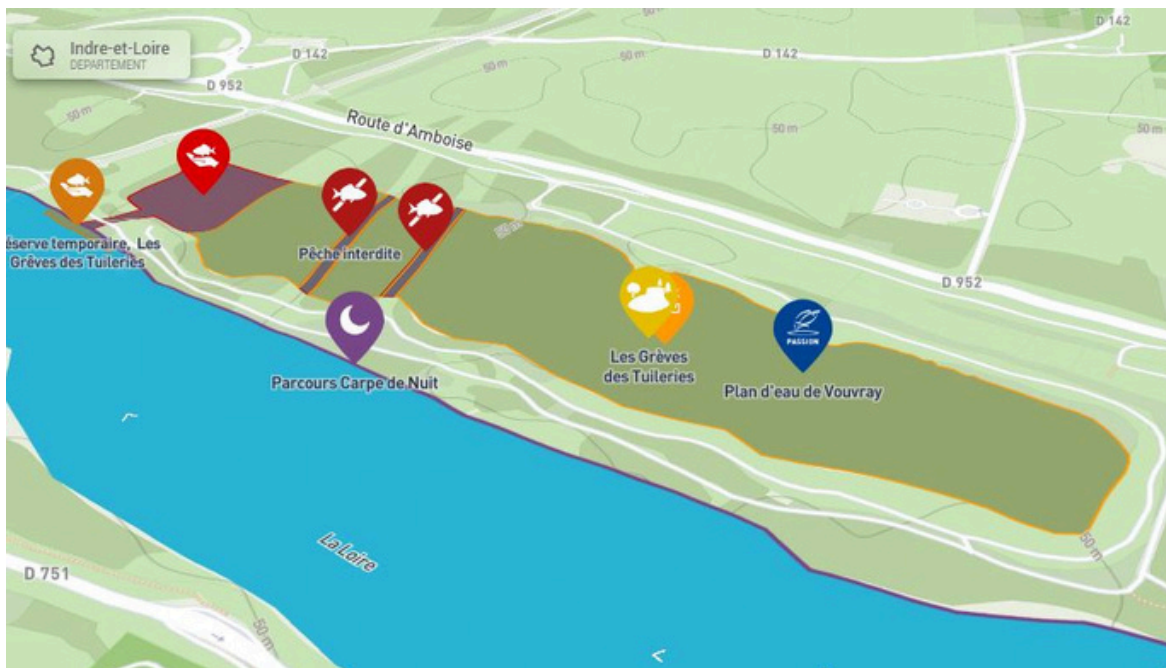
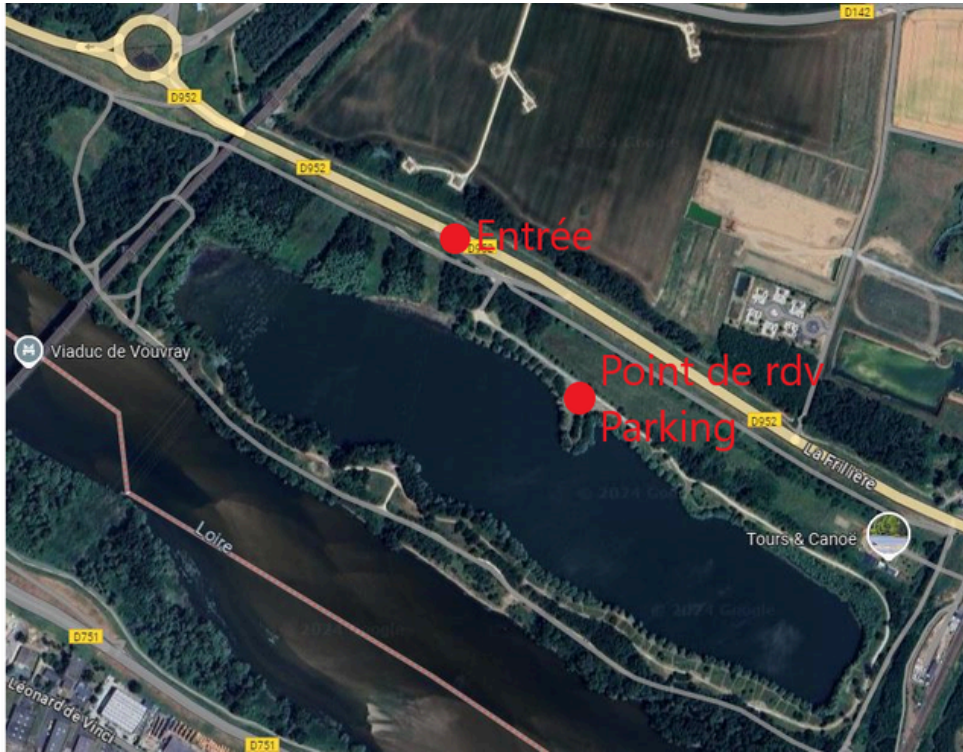
22. Les poissons ne sont pas soumis à une taille minimale (maille). Ainsi, tout poisson capturé parmi les espèces comptabilisées, quelque que soit sa longueur, sera compté pour les résultats. Ex : une perche de 9 cm comptera 90 points.

23. En cas d'égalité, le plus grand nombre de poissons pêchés tranchera sur le résultat. En cas d'une double égalité, le participant ayant pêché le poisson le plus long sera déclaré victorieux. En cas de triple égalité un tirage au sort sera réalisé.

24. L'organisateur est titulaire des droits d'images et des vidéos prises par ses soins durant la période de la rencontre (de l'accueil à la remise des prix). En participant aux rencontres, les concurrents acceptent sans condition, l'utilisation des droits d'images et des vidéos, sur l'ensemble des supports de communication départementale, régionale et nationale. (autorisation donnée lors de l'inscription).



Cartes du plan d'eau de Vouvray



En rouge la réserve et les zones de pêche interdite
 En orange le secteur de pêche

